PRIMATURE

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

COMPTE RENDU DU CONSEIL DES MINISTRES

(PP-G N°032-2026)

Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO

Ouagadougou, le 19 novembre 2026

Le Conseil des ministres s’est tenu à Ouagadougou,

le jeudi 19 novembre 2026,

en séance ordinaire, de 09 H 00 min à 14 H 00 min,

sous la présidence du

Camarade Capitaine Ibrahim TRAORE,

Président du Faso, Président du Conseil des ministres.

Il a délibéré sur les dossiers inscrits à son ordre du jour,

entendu des communications orales,

procédé à des nominations,

et autorisé des missions à l’étranger.

I. DELIBERATIONS

I.1. AU TITRE DE LA PRESIDENCE DU FASO

Le Conseil a adopté **deux (02) rapports.**

Le premier rapport est relatif à **un projet de décret** portant approbation des statuts particuliers de la Société d'Etat dénommée « Economat des Forces de défense et des Forces de sécurité », en abrégé « Economat-FDFS ».

L'adoption de ce décret permet de doter la Société d'Etat Economat des Forces de défense et des Forces de sécurité de textes règlementaires en vue d'accomplir efficacement ses missions, conformément à la loi n°025/99/AN du 16 novembre 1999 portant règlementation générale des sociétés à capitaux publics.

Le second rapport est relatif à l'inscription du « Projet RAAGA » sur la liste des projets spécifiques du Bureau national des Grands projets du Burkina (BN-GPB).

Le « Projet RAAGA » porte sur la construction et l'aménagement de marchés modernes dans les arrondissements n°01 et n°04 de la ville de Ouagadougou et à Sarfalao à Bobo-Dioulasso.

Il prévoit des complexes de marchés intégrés composés entre autres :

- d'un bâtiment principal de type R+3 comprenant des étalages, un local sécurité, des sanitaires, des aires de restauration et diverses boutiques ;
- des ouvrages annexes comprenant une infirmerie, une administration, un parking en silo pour permettre d'optimiser l'occupation des espaces ;
- des bornes de recharges pour les véhicules électriques ;
- des guichets automatiques de banque et de transfert d'argent.

La mise en œuvre du « Projet RAAGA » permettra de renforcer la contribution du secteur commercial à la croissance économique nationale et de soutenir la dynamique de souveraineté économique et de développement endogène portée par la Révolution progressiste populaire.

Le coût global de ce projet s'élève à **104 379 023 379 F CFA.**

Le financement est assuré par le budget de l'Etat.

I.2. AU TITRE DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets.**

Le premier décret porte modification des statuts particuliers du Fonds d'intervention pour l'environnement.

Ce décret vise la modification du décret n°2015-901/PRES-TRANS/PM/ MEF/MERH du 27 juillet 2015 portant statuts particuliers du Fonds d'intervention pour l'environnement (FIE).

Les innovations du décret sont entre autres :

- la mise en conformité avec les nouveaux textes régissant les établissements publics et ceux définissant les attributions des départements ministériels ;
- la redéfinition des missions du FIE pour consacrer son rôle d'instrument national de mobilisation, de gestion et d'allocation des ressources destinées à la protection de l'environnement, à la lutte contre les changements climatiques et à la promotion du développement durable ;
- la diversification des modalités d'appui par l'introduction de nouveaux instruments financiers notamment les prêts concessionnaires et les prises de participation en complément des subventions.

L'adoption de ce décret permet de doter le Fonds d'intervention pour l'environnement de nouveaux textes règlementaires en vue d'accomplir efficacement ses missions.

Le second décret porte approbation des statuts particuliers révisés de FASO KOSAM.

Ce décret est une relecture du décret n°2024-1766/PRES/PM/ MARAH/MICA/MEF du 31 décembre 2024 portant approbation des statuts particuliers de FASO KOSAM.

Les principales innovations du décret sont :

- la création d'un poste de Secrétaire général ;
- la création de quatre (04) agences laitières dans les principaux bassins laitiers du pays. Il s'agit de l'Agence KOSAM du Centre, l'Agence KOSAM de l'Est, l'Agence KOSAM de l'Ouest et de l'Agence KOSAM du Nord ;
- la reconfiguration du Conseil d'administration.

L'adoption de ce décret permet de doter la société FASO KOSAM de nouveaux textes règlementaires en vue d'accomplir efficacement ses missions.

I.3. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA MOBILITE

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets.**

Le premier décret porte nomination d'un Administrateur au Conseil d'orientation et de contrôle de l'Agence nationale de l'aviation civile (ANAC).

L'adoption de ce décret permet la nomination du camarade Boulmonli Léonard **LOMPO, Mle 104 413 C**, Conseiller des affaires étrangères, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère des Affaires étrangères au Conseil d'orientation et de contrôle de l'Agence nationale de l'aviation civile pour un premier mandat de trois (3) ans.

Le second décret porte dissolution du Syndicat des pharmaciens du Burkina Faso (SPBF).

Le coefficient appliqué au prix de cession des produits de spécialité est fixé au Burkina Faso à 1,32 depuis 1994.

Entre février 2022 et janvier 2023, le Syndicat des pharmaciens du Burkina Faso a adressé plusieurs correspondances aux quatre grossistes-répartiteurs, en leur imposant de nouveaux coefficients nonobstant les textes en vigueur.

Les sociétés Laborex Burkina, Tedis Pharma, Ubipharm ont donné suite à ces lettres en appliquant le coefficient de 1,48 sur les factures dès février 2023, à l'exception de la société Distribution pharmaceutique du Burkina Faso (DPBF).

L'application de ce coefficient de 1,48 a entraîné une hausse des prix des médicaments de spécialité.

A la suite de ces faits et après plusieurs enquêtes, la Commission nationale de la concurrence et de la consommation (CNCC) a saisi la Commission de l'UEMOA. Celle-ci par décision n°04/2026/COM/UEMOA du 27 février 2026, a établi que le SPBF et les trois grossistes-répartiteurs précités ont enfreint les dispositions du Traité de l'UEMOA. Elle a infligé une amende d'un million (1 000 000) F CFA au syndicat des pharmaciens et de cinquante millions (50 000 000) F CFA à chacun des trois grossistes-répartiteurs. La société DPBF a été mise hors de cause.

Cette amende communautaire ne dispense pas l'Etat de tirer les conséquences des faits constatés à l'initiative d'une autorité burkinabè et supportées par les malades.

Par conséquent, l'Etat a décidé de la dissolution du Syndicat des pharmaciens du Burkina Faso.

L'adoption de ce décret permet la dissolution du Syndicat des pharmaciens du Burkina Faso, conformément à la loi n°011-2025/ALT du 17 juillet 2025 portant liberté d'association au Burkina Faso.

I.4. AU TITRE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Le Conseil a adopté **un rapport** relatif à une demande d'agrément pour la nomination d'un Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Rwanda auprès du Burkina Faso.

Le Conseil a marqué son accord pour la nomination de Monsieur **Moses RUGEMA**, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Rwanda auprès du Burkina Faso.

I.5. AU TITRE DU MINISTERE DE LA JUSTICE

Le Conseil a adopté **deux (02) rapports.**

Le premier rapport est relatif aux projets spécifiques du ministère de la Justice.

Ces projets spécifiques concernent la réalisation des études techniques, le suivi-contrôle et la construction du Palais de Justice de Bobo-Dioulasso (phase 1).

Le coût global de ces projets spécifiques est de **cinq milliards neuf cent cinquante-deux millions cent soixante-deux mille neuf cent soixante-cinq (5 952 162 965) F CFA TTC**.

Le financement est assuré par le budget de l'Etat.

Le second rapport est relatif à **un projet de décret** portant nomination des membres de l'Autorité de régulation de la communication et du traitement des données à caractère personnel (ARCOD).

L'adoption de ce décret permet la nomination de **dix (10) membres** à l'Autorité de régulation de la communication et du traitement des données à caractère personnel, conformément à la loi organique n°38-2026/ALP du 03 août 2026 portant dénomination, attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la communication et du traitement des données à caractère personnel.

I.6. AU TITRE DU MINISTERE DE LA SANTE

Le Conseil a adopté **quatre (04) rapports.**

Le premier rapport est relatif à **un projet de décret** portant approbation des statuts particuliers de l'Agence burkinabè de médecine traditionnelle et alternative (ABMTA).

L'adoption de ce décret permet de doter l'Agence burkinabè de médecine traditionnelle et alternative de textes règlementaires en vue d'accomplir efficacement ses missions.

Le deuxième rapport est relatif à **un projet de décret** portant approbation des statuts particuliers de « Faso Center for Disease Control and prevention », en abrégé « Faso CDC ».

L'adoption de ce décret permet de doter Faso Center for Disease Control and prevention de textes règlementaires en vue d'accomplir efficacement ses missions.

Le troisième rapport est relatif à des projets spécifiques du ministère de la Santé.

Ces projets concernent la construction, l'équipement, le suivi architectural et le suivi-contrôle des travaux des Centres hospitaliers régionaux universitaires (CHRU) de Fada N'Gourma, Kaya, Koudougou et Banfora. Ils s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de la phase I (2026-2030) du Projet de construction

et d'équipement de neuf (09) Centres hospitaliers régionaux universitaires (PCE/CHRU) d'une capacité de 500 lits chacun.

Le coût de réalisation (construction et équipement) des quatre (04) CHRU s'élève à **324 000 000 000 F CFA hors taxe (HT)**.

Le suivi architectural et le suivi-contrôle des travaux des quatre (04) CHRU se chiffrent à **2 400 000 000 F CFA TTC**.

Le financement est assuré par le budget de l'Etat.

Le Conseil a instruit les ministres chargés du dossier de redimensionner le projet de construction du CHRU de Dédougou et d'y intégrer un Centre moderne de radiothérapie.

Le quatrième rapport est relatif à des projets spécifiques du ministère de la Santé pour des activités critiques de préparation à la riposte contre d'éventuelles maladies infectieuses.

Ces projets spécifiques visent à rendre opérationnels des centres de traitement des maladies infectieuses, aménager des sites de quarantaine pour les personnes contacts et constituer des stocks suffisants d'équipements et de protection des soignants.

Le montant global de ces projets s'élève à **un milliard cinq cent-vingt-un millions trente-neuf mille deux cent vingt-neuf (1 521 039 229) F CFA.**

Le financement est assuré par le budget de l'Etat.

I.7. AU TITRE DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Le Conseil a adopté **trois (03) décrets.**

Le premier décret porte approbation des statuts de la société d'économie mixte dénommée Société viticole du Burkina (SOVIB).

L'adoption de ce décret permet de doter la Société viticole du Burkina de textes règlementaires en vue d'accomplir efficacement ses missions.

Le deuxième décret porte approbation des statuts particuliers de l'Agence burkinabè de l'investissement et de promotion des exportations (ABIPEX).

L'adoption de ce décret permet de doter l'Agence burkinabè de l'investissement et de promotion des exportations de textes réglementaires en vue d'accomplir efficacement ses missions.

Le troisième décret porte création d'une société d'Etat dénommée Economat des Forces de défense et des Forces de sécurité (Economat-FDFS).

L'Economat des Forces de défense et des Forces de sécurité a entre autres pour missions :

- d'acquérir, de stocker et de gérer des denrées alimentaires et marchandises diverses ;
- de mener des activités de transformation, de conditionnement, de traitement et de valorisation de produits agroalimentaires et industriels ;
- de développer la production des filières locales (riziculture, élevage, pêche, agro-industrie) en lien avec ses besoins d'approvisionnement ;
- de mener toute opération commerciale ou industrielle, mobilière, immobilière, financière, civile.

Le capital social de l'Economat-FDFS est fixé à **1 000 000 000 F CFA**.

L'adoption de ce décret permet la création de la société d'Etat dénommée Economat des Forces de défense et des Forces de sécurité.

I.8. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES

Le Conseil a adopté **un décret** portant octroi d'un permis d'exploitation industrielle de grande mine de zinc à la Société de participation minière du Burkina Faso (SOPAMIB) PERKOA SA.

La mine de zinc de Perkoa est située dans la commune de Réo, province du Sanguié, région de Nando.

Cette mine avait fait l'objet d'un permis d'exploitation octroyé à la Société Nantou Mining Burkina Faso SA pour une durée de 20 ans. Elle a suspendu ses activités d'extraction industrielle à la suite de la tragédie survenue le 16 avril 2022. Cette suspension prolongée a entraîné des répercussions socio-économiques majeures notamment la perte d'emplois au niveau local, la perte de recettes fiscales et douanières pour l'Etat.

La reprise des opérations par la SOPAMIB vise à sécuriser le patrimoine minier national, à relancer l'économie locale et à garantir une exploitation conforme aux exigences environnementales et de sécurité les plus strictes.

La production totale attendue est estimée à 576 000 tonnes de concentré polymétallique pour une durée de vie de la mine estimée à 04 ans.

Les investissements prévus s'élèvent à **37 milliards F CFA**, pour un chiffre d'affaires prévisionnel de **270 milliards F CFA**.

La contribution directe du projet au budget de l'Etat s'élève à **84 827 405 843 F CFA**. Il est attendu une contribution de **2 704 643 521 F CFA** au Fonds minier de développement durant la vie du projet.

La mise en œuvre du projet permettra la création et la consolidation de 400 emplois directs et environ 850 emplois indirects.

L’adoption de ce décret permet l’octroi d’un permis d’exploitation industrielle de grande mine de zinc à la Société de participation minière du Burkina Faso (SOPAMIB) PERKOA SA.

II. COMMUNICATIONS ORALES

II.1. Le ministre de la Justice assurant l'intérim du ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la mobilité a fait au Conseil une communication relative à la célébration du 11 décembre 2026, placée sous le thème **« Révolution progressiste populaire au Burkina Faso : une consécration des résistances à la domination coloniale et à l'impérialisme ».**

Cette manifestation vise à :

- réaffirmer la souveraineté nationale ;
- témoigner devant le peuple et la communauté internationale de la pleine maîtrise de notre destin national ;
- valoriser les efforts de modernisation des équipements militaires et de transformation socio-économique ;
- rendre un hommage solennel aux Forces armées nationales et de sécurité intérieure, ainsi qu'aux Volontaires pour la défense de la Patrie et au peuple résilient.

La célébration du 11 décembre 2026 sera marquée par une grande parade militaire à Ouagadougou.

Par ailleurs, le dispositif national d'organisation a été décliné au niveau régional avec la mise en place dans chaque région d'un comité régional d'organisation présidé par le gouverneur afin de favoriser une forte mobilisation des populations et renforcer les liens de cohésion et d'unité entre le peuple dans ses différentes composantes et son armée.

II.2. Le ministre des Serviteurs du Peuple a fait au Conseil le compte rendu de la participation du Burkina Faso aux ateliers d'élaboration du guide commun pour l'harmonisation des pratiques en matière d'embauche des travailleurs migrants, du guide du travailleur migrant et de la convention sur la portabilité des prestations sociales des travailleurs dans l'Alliance des Etats du Sahel (AES).

Ces ateliers se sont tenus respectivement du 17 au 21 septembre 2026 et du 17 au 24 septembre 2026 à Niamey, en République du Niger, conformément aux orientations définies dans la feuille de route de l'An II de la Confédération des Etats du Sahel. Cette feuille de route adoptée le 26 février 2026 à Ouagadougou, prévoit, au titre du volet Fonction publique, travail et protection sociale, l'optimisation de la gouvernance de la migration de la main-d'œuvre au sein de l'espace confédéral.

La tenue de ces ateliers vise à mieux encadrer la mobilité des travailleurs des Etats membres, à faciliter les démarches administratives liées au recrutement des travailleurs migrants, à renforcer l'accès à l'information sur leurs droits et obligations et à garantir la continuité de leurs droits sociaux.

La participation du Burkina Faso aux ateliers de Niamey s'inscrit dans la dynamique de consolidation de la coopération entre les Etats membres de la Confédération en matière de travail et de protection sociale.

III. NOMINATIONS

III.1. NOMINATIONS DANS LES FONCTIONS INDIVIDUELLES

A. AU TITRE DE LA PRIMATURE

- Le camarade Issa **KABORE, Mle 119 813 W**, Conseiller des affaires économiques, 2e classe, 4e échelon, est nommé Chef du département de l'analyse financière et de la valorisation au Secrétariat technique chargé du Suivi du portefeuille des participations de l'Etat et ses démembrements dans les entités économiques (ST-SPPE) ;
- Le camarade Lévi **SAWADOGO, Mle 225 035 V**, Inspecteur du trésor, 2e classe, 2e échelon, est nommé Chef de département de l'inventaire et de la consolidation au Secrétariat technique chargé du Suivi du portefeuille des participations de l'Etat et ses démembrements dans les entités économiques ;
- Le camarade Abdoul Aziz **ROUAMBA, Mle 104 289 H**, Administrateur des services financiers, 2e classe, 5e échelon, est nommé Responsable de la cellule juridique et conformité au Secrétariat technique chargé du Suivi du portefeuille des participations de l'Etat et ses démembrements dans les entités économiques.

B. AU TITRE DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

- Le camarade Saïdou **SAWADOGO, Mle 49 062 U**, Administrateur des services financiers, 1re classe, 10e échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Le camarade Domètière Christian Gaël **SOMDA, Mle 293 225 M**, Conseiller en études et analyse, 2e classe, 1er échelon, est nommé Secrétaire général de l'Institut de formation agropastorale du Burkina Faso (IFAP-BF) ;

- Le camarade Mamadou **ZONGO, Mle 97 714 A**, Administrateur des services financiers, 1re classe, 4e échelon, est nommé Directeur de l'administration des finances de l'Institut de formation agropastorale du Burkina Faso.

C. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- Le camarade Kalifassoro **SANOU, Mle 217 102 W**, Inspecteur principal des douanes, catégorie IA, grade intermédiaire, 3e échelon, est nommé Chef du département des analyses de la Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF) ;
- Le camarade Yirkpèon Justin **DABIRE, Mle 207 995 V**, Inspecteur des impôts, 2e classe, 3e échelon, est nommé Directeur provincial des impôts de la Comoé ;
- Le camarade Félix **KAFANDO, Mle 43 113 T**, Inspecteur des impôts, 2e classe, 3e échelon, est nommé Conseiller fiscal à la SN-SOSUCO ;
- Le camarade Yassiya **BELEM, Mle 49 072 E**, Inspecteur des impôts, 2e classe, 3e échelon, est nommé Conseiller fiscal à la SOTRACO ;
- Le camarade Emmanuel Sy **TRAORE, Mle 272 932 X**, Inspecteur du trésor, 1re classe, 6e échelon, est nommé Trésorier auprès de l'Office de santé des travailleurs (OST) ;
- Le camarade Boureima **ZAKANE, Mle 228 782 G**, Inspecteur du trésor, 1re classe, 6e échelon, est nommé Trésorier auprès de FASO SANYA ;
- Le camarade Pascal **BAZONGO, Mle 59 664 M**, Inspecteur du trésor, 2e classe, 9e échelon, est nommé Trésorier auprès de l'Ecole nationale d'administration et de magistrature (ENAM) ;
- Le camarade Abdoulaye **OUEDRAOGO, Mle 208 028 P**, Inspecteur du trésor, 1re classe, 9e échelon, est nommé Trésorier auprès de l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE) ;

- Le camarade Sékou **ZERBO, Mle 334 167 N**, Inspecteur du trésor, 1re classe, 4e échelon, est nommé Trésorier auprès du Centre hospitalier régional de Dori ;
- Le camarade Saandeme Metuor **DABIRE, Mle 263 736 L**, Contrôleur du trésor, 2e classe, 1er échelon, est nommé Trésorier départemental de Bagassi ;
- Le camarade Gérald Joël **TIAHO, Mle 97 649 G**, Contrôleur du trésor, 2e classe, 4e échelon, est nommé Trésorier départemental de Loumana ;
- Le camarade Saïdou **SIMPORE, Mle 261 097 K**, Adjoint du trésor, 2e classe, 1er échelon, est nommé Trésorier départemental de Pâ.

D. AU TITRE DU MINISTERE DE LA SECURITE

- Le camarade Bayi Akim **NIGNAN, Mle 283 344 W**, Commissaire principal de police, 2e classe, 3e échelon, est nommé Responsable programme budgétaire 167 **« Cybercriminalité et investigation anti-terroriste »**, cumulativement avec ses fonctions de Commandant de la Brigade centrale de lutte contre la cybercriminalité.

E. AU TITRE DU MINISTERE DES SERVITEURS DU PEUPLE

- Le camarade Justin Cyprien **ILBOUDO, Mle 54 487 P**, Conseiller d'orientation scolaire et professionnelle, 2e classe, 12e échelon, est nommé Directeur de Cabinet ;
- Le camarade Daniel **ZOUNGRANA, Mle 57 725 N**, Inspecteur général de police, 4e échelon, est nommé Conseiller technique chargé des questions sécuritaires ;
- Le camarade Marcel **OUEDRAOGO, Mle 217 041 T**, Conseiller en gestion des ressources humaines, 2e classe, 3e échelon, est nommé Conseiller technique ;
- Le camarade Yalgado Hubert **SAVADOGO, Mle 55 988 H**, Professeur certifié des lycées et collèges, 2e classe, 11e échelon, est nommé Conseiller technique, en remplacement du camarade Abdoulaye OUEDRAOGO ;

- Le camarade Hyppolyte Lougné **BASSOLE, Mle 220 565 M**, Administrateur civil, 2e classe, 1er échelon, est nommé Directeur général de la Caisse autonome de retraite des fonctionnaires (CARFO) ;
- Le camarade Adama **COULIBALY, Mle 216 793 U**, Inspecteur du travail, 1re classe, 8e échelon, est nommé Directeur régional des Serviteurs du Peuple du Liptako ;
- Le camarade Halidou **SALOU, Mle 116 948 C**, Conseiller en gestion des ressources humaines, 1re classe, 4e échelon, est nommé Directeur de l'organisation des concours ;
- Le camarade Youssouf **GHO, Mle 278 731 S**, Conseiller en gestion des ressources humaines, 1re classe, 3e échelon, est nommé Directeur de la gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs ;
- Le camarade Yirissan **BONDE, Mle 278 953 N**, Administrateur civil, 1re classe, 6e échelon, est nommé Directeur du contrôle approfondi ;
- Le camarade Cheik Oumar **TAMBOULA, Mle 256 554 D**, Ingénieur de conception en informatique, 2e classe, 1er échelon, est nommé Directeur des systèmes d'informations.

F. AU TITRE DU MINISTERE DE LA JUSTICE

- Le camarade Tombo Père Gérard **TINGUERI, Mle 104 856 P**, Administrateur des services financiers, 1re classe, 5e échelon, est nommé Directeur de l'administration des finances du Secrétariat permanent du Conseil supérieur de la magistrature (SP/CSM).

Les personnes dont les noms suivent sont nommées Membres à l'Autorité de régulation de la communication et du traitement des données à caractère personnel (ARCOD).

Membres désignés par le Président du Faso :

- Le camarade Issa Alexandre **ZOU, Mle 39 132 F,** Professeur certifié des lycées et collèges ;
- Le camarade Lassane **OUEDRAOGO, Mle 400 060 C,** Enseignant-chercheur.

Membres désignés par le Président de l'Assemblée législative du Peuple :

- La camarade Tonssira Myriam Corine **SANOU,** Juriste ;
- Le camarade Wendouaga Serge Parfait **COMPAORE,** Ingénieur de conception en informatique.

Membre désigné par le Président du Conseil constitutionnel :

- Le camarade Issaka Yves **OUEDRAOGO, Mle 130 464 T,** Magistrat.

Membres désignés par les Associations professionnelles représentatives des médias et de la communication :

- Le camarade Salif **SANFO,** Communicateur ;
- Le camarade Etienne **ZIDA,** Gestionnaire de projets ;
- Le camarade Amidou **KABRE,** Journaliste.

Membres désignés par les Associations de professionnels des technologies de l'information et de la communication :

- Le camarade Isaï **TOE,** Informaticien ;
- La camarade Hawa Welhoré Ségué **BERE/YAYA BOCOUM,** Informaticien.

G. AU TITRE DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

- Le camarade Soumayila **BARA, Mle 212 298 A**, Conseiller des affaires économiques, 2e classe, 6e échelon, est nommé Chargé de mission.

H. AU TITRE DU MINISTERE DE LA CONSTRUCTION DE LA PATRIE

- La camarade Aïssetou Raymonde **NANEMA**, **Mle 110 951 N**, Architecte-Urbaniste, 1re classe, 10e échelon, est nommée Chargé de mission ;
- Le camarade Boukar **TRAORE**, **Mle 105 105 M**, Inspecteur de l'enseignement secondaire, catégorie PB, 1re classe, 16e échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Le camarade Hyacinthe Wendpanga Bonnaventure **ILBOUDO**, **Mle 104 807 H**, Administrateur des services financiers, 1re classe, 7e échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Le camarade Laurent **BADO**, **Mle 212 176 H**, Administrateur civil, 2e classe, 5e échelon, est nommé Secrétaire général de l'Ecole nationale des travaux publics (ENTP) ;
- Le camarade Yancoufa **FAYAMA**, **Mle 257 134 E**, Administrateur des services financiers, 2e classe, 1er échelon, est nommé Directeur de l'administration des finances de l'Office national du contrôle des Aménagements et des constructions (ONC-AC).

I. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES

- Le camarade Abdou Gafard **ROMBA**, **Mle 104 423 N**, Administrateur civil, 2e classe, 5e échelon, est nommé Directeur général de la Société d'économie mixte FASO SANU.

J. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES

- Le camarade Adama **CONGO**, **Mle 32 304 A**, Inspecteur général de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle, 2e classe, 7e échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Le camarade Abylaice **ROUAMBA**, **Mle 32 779 U**, Conseiller d'administration scolaire et universitaire, 2e classe, 8e échelon, est nommé Inspecteur technique des services, en remplacement du camarade Joseph SOMDA ;
- Le camarade Paul **KIENTEGA**, **Mle 45 158 E**, Inspecteur de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle, 2e classe, 5e échelon, est nommé Directeur de la formation continue et de la recherche-action.

K. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE

- Le camarade Romuald **BORO**, **Mle 87 838 Y**, Inspecteur de l'enseignement secondaire, catégorie PB, 1re classe, 6e échelon, est nommé Directeur provincial de l'Enseignement secondaire et de la formation professionnelle et technique du Bazèga ;
- Le camarade Karim **OUANRE**, **Mle 58 187 J**, Inspecteur de l'enseignement secondaire, catégorie PB, 1re classe, 12e échelon, est nommé Directeur provincial de l'Enseignement secondaire et de la formation professionnelle et technique du Kadiogo ;
- Le camarade Issaka **NIKIEMA**, **Mle 105 100 M**, Inspecteur de l'enseignement secondaire, catégorie PB, 1re classe, 12e échelon, est nommé Directeur provincial de l'Enseignement secondaire et de la formation professionnelle et technique du Yatenga ;

- Le camarade Bakary **BAMBARA**, **Mle 101 672 A**, Inspecteur de l'enseignement secondaire, catégorie PB, 1re classe, 10e échelon, est nommé Directeur provincial de l'Enseignement secondaire et de la formation professionnelle et technique du Lorum ;
- Le camarade Nebila **NEYA**, **Mle 42 631 P**, Inspecteur de l'enseignement secondaire, 1re classe, 9e échelon, est nommé Directeur provincial de l'Enseignement secondaire et de la formation professionnelle et technique du Zondoma ;
- Le camarade Bakary **OUEDRAOGO**, **Mle 105 128 G**, Inspecteur de l'enseignement secondaire, catégorie PB, 1re classe, 16e échelon, est nommé Directeur provincial de l'Enseignement secondaire et de la formation professionnelle et technique du Bassitenga ;
- Le camarade Janvier **ZOUGMORE**, **Mle 216 903 N**, Inspecteur de l'enseignement secondaire, catégorie P, 1re classe, 8e échelon, est nommé Directeur provincial de l'Enseignement secondaire et de la formation professionnelle et technique du Sandbondtenga ;
- Le camarade Akohoudié **POUADIAGUE**, **Mle 54 417 N**, Inspecteur de l'enseignement secondaire, catégorie PB, 1re classe, 14e échelon, est nommé Directeur provincial de l'Enseignement secondaire et de la formation professionnelle et technique du Nahouri.

L. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

- Le camarade Wenemi François **KAGAMBEGA, Mle 250 421 K**, Maître de recherche, catégorie P2, grade intermédiaire, 1er échelon, est nommé Inspecteur technique des services ;
- Le camarade Daniel **HARO, Mle 32 222 L**, Conseiller d'intendance scolaire et universitaire, 2e classe, 10e échelon, est nommé Inspecteur technique des services ;

- Le camarade Somdouda **SAWADOGO, Mle 104 531 N**, Professeur titulaire, catégorie P, classe exceptionnelle, 1er échelon, est nommé Inspecteur technique des services ;
- La camarade Nafissatou **OUEDRAOGO, Mle 333 995 G**, Enseignant-chercheur, catégorie P3, grade initial, 2e échelon, est nommée Inspecteur technique des services.

M. AU TITRE DU MINISTERE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE L'EMPLOI

- Le camarade Souleymane **TRAORE, Mle 327 792 K**, Professeur des activités physiques et sportives, 1re classe, 2e échelon, est nommé Directeur provincial des Sports, de la jeunesse et de l'emploi du Gobnangou ;
- Le camarade Lazare Auguste **NADINGUE, Mle 392 207 H**, Maître d'éducation physique et sportive, 1re classe, 2e échelon, est nommé Directeur provincial des Sports, de la jeunesse et de l'emploi du Djelgodji ;
- Le camarade Nouhoun **TRAORE, Mle 329 697 U**, Conseiller de jeunesse et d'éducation permanente, 1re classe, 5e échelon, est nommé Directeur provincial des Sports, de la jeunesse et de l'emploi de la Koosin.

III.2. NOMINATIONS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Le Conseil a procédé à la nomination d'Administrateurs aux Conseils d'administration :

- du Fonds d'appui au sport et à la presse privée (FASP) « Wassa Bondo » au titre de la Primature ;
- de l'Agence Faso abattoirs (AFA), de l'Agence nationale des bassins hydrographiques (ANABH) et de l'Institut de formation agropastorale du Burkina Faso (IFAP-BF) au titre du ministère de l'Agriculture, de l'eau, des ressources animales et halieutiques ;
- de l'Agence d'information du Burkina (AIB) au titre du ministère de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme ;
- de la Société burkinabè de télédiffusion (SBT) et de l'Agence nationale de promotion des technologies de l'information et de la communication (ANPTIC) au titre du ministère de la Transition digitale, des postes et des communications électroniques ;
- de l'Institut géographique du Burkina (IGB) au titre du ministère de la Construction de la Patrie ;
- de l'Agence nationale de biosécurité (ANB) au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Le Conseil a également procédé à la nomination du Président du Conseil d'administration de l'Institut de formation agropastorale du Burkina Faso (IFAP-BF).

A. PRIMATURE

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination des personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration du Fonds d'appui au sport et à la presse privée (FASP) « Wassa Bondo » pour un premier mandat de trois (03) ans.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT L'ETAT

Au titre de la Primature :

- Le camarade Jean Philippe **DAKOURE, Mle 104 267 W,** Administrateur des services financiers.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE PERSONNEL DU FASP « WASSA BONDO »

- La camarade Zihan Anne Mireille **BOMBIRI, Mle 227 635 F,** Professeur d'éducation physique et sportive.

B. MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

Le Conseil a adopté **quatre (04) décrets.**

Le premier décret nomme les personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de l'Agence Faso abattoirs (AFA) pour un premier mandat de trois (03) ans.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT L'ETAT

Au titre du ministère de l'Economie et des finances :

- Le camarade Lassané **SAWADOGO, Mle 212 181 Z,** Conseiller en aménagement du territoire et en développement local.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE PERSONNEL DE L'AGENCE FASO ABATTOIRS (AFA)

- Le camarade Yacouba **OUEDRAOGO, Mle 87 301 G,** Technicien supérieur d'élevage et de santé animale.

Le deuxième décret nomme le camarade Emile **NABARE, Mle 238 053 K,** Administrateur civil, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Administration territoriale et de la mobilité au Conseil d'administration de l'Agence nationale des bassins hydrographiques (ANABH) pour un premier mandat de trois (03) ans.

Le troisième décret nomme les personnes ci-après, Administrateurs représentant l'Etat au Conseil d'administration de l'Institut de formation agropastorale du Burkina Faso (IFAP-BF) pour un premier mandat de trois (03) ans.

Au titre du ministère de l'Agriculture, de l'eau, des ressources animales et halieutiques :

- La camarade Yvonne **ROUAMBA/GUIGMA, Mle 59 695 D,** Conseiller en gestion des ressources humaines ;
- Le camarade Moussa **SIMPORE, Mle 119 071 D,** Conseiller en agriculture.

Au titre du ministère de l'Economie et des finances :

- Le camarade Ousmane **OUEDRAOGO, Mle 208 067 K,** Administrateur des services financiers.

Au titre du ministère des Serviteurs du Peuple :

- Le camarade Ousséni **TRAORE, Mle 324 709 A,** Conseiller en gestion des ressources humaines.

Au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

- Le camarade Jean-Marie **DIPAMA, Mle 58 509 X,** Professeur titulaire.

Au titre du ministère de l'Enseignement secondaire et de la formation professionnelle et technique :

- La camarade Angèle **OUIYA, Mle 58 323 E,** Inspecteur de l'enseignement secondaire.

Au titre du ministère de la Sécurité :

- Le camarade Abdoulaye **BELEM, Mle 211 703 B,** Commissaire divisionnaire de police.

Le quatrième décret nomme la camarade Yvonne **ROUAMBA/GUIGMA, Mle 59 695 D,** Conseiller en gestion des ressources humaines, Présidente du Conseil d'administration de l'Institut de formation agropastorale du Burkina Faso (IFAP-BF) pour un premier mandat de trois (03) ans.

C. MINISTERE DE LA COMMUNICATION, DE LA CULTURE, DES ARTS ET DU TOURISME

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination du camarade Simplice **BARO, Mle 98 288 N,** Conseiller en sciences et techniques de l'information et de la communication, Administrateur représentant l'Etat, au titre de la Primature au Conseil d'administration de l'Agence d'information du Burkina (AIB) pour un premier mandat de trois (03) ans.

D. MINISTERE DE LA TRANSITION DIGITALE, DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets.**

Le premier décret nomme les personnes ci-après, Administrateurs représentant l'Etat au Conseil d'administration de la Société burkinabè de télédiffusion (SBT) pour un premier mandat de trois (03) ans.

Au titre du ministère de l'Economie et des finances :

- Le camarade Hamado **SEOGO, Mle 245 222 E,** Inspecteur du trésor.

Au titre du ministère de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme :

- Le camarade Yssoufou **KABDAOGO, Mle 88 792 V,** Conseiller en sciences et techniques de l'information et de la communication.

Le second décret nomme le camarade Natéwendé Martin **OUEDRAOGO, Mle 212 187 J,** Conseiller en gestion des ressources humaines, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère des Serviteurs du Peuple au Conseil d'administration de l'Agence nationale de promotion des technologies de l'information et de la communication (ANPTIC) pour un premier mandat de trois (03) ans.

E. MINISTERE DE LA CONSTRUCTION DE LA PATRIE

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets.**

Le premier décret nomme la camarade Sandrine **KAFANDO/OUEDRAOGO, Mle 247 533 C,** Administrateur civil, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Administration territoriale et de la mobilité au Conseil d'administration de l'Institut géographique du Burkina (IGB) pour un premier mandat de trois (03) ans.

Le second décret renouvelle le mandat des personnes ci-après, Administrateurs représentant l'Etat au Conseil d'administration de l'Institut géographique du Burkina (IGB) pour une dernière période de trois (03) ans.

Au titre du ministère de l'Energie, des mines et des carrières :

- Le camarade Artio **HIEN, Mle 334 078 X,** Ingénieur de la géologie et des mines.

Au titre du ministère de l'Economie et des finances :

- La camarade Pauline Oho **BOGNOUNOU/KAMBOU, Mle 43 090 U,** Inspecteur des impôts.

Au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

- La camarade Blandine Marie Yvette **NACOULMA, Mle 241 853 G,** Maître de conférences.

F. MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets.**

Le premier décret nomme les personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de l'Agence nationale de biosécurité (ANB) pour un premier mandat de trois (03) ans.

ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT

Au titre du ministère des Affaires étrangères :

- Le camarade Sylvain Yamtiguimda **YAMEOGO, Mle 104 400 P,** Conseiller des affaires étrangères.

Au titre du ministère de la Construction de la Patrie :

- Le camarade Ferdinand **BAKO, Mle 519 155 J,** Géographe.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT L'AGENCE NATIONALE DES EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES (ANEVE)

- Le camarade Adama **OUEDRAOGO, Mle 222 192 D,** Inspecteur de l'environnement.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE (CNRST)

- Le camarade Augustin Nawidimbasba **ZEBA, Mle 58 512 A,** Maître de recherche.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES UNIVERSITES PUBLIQUES

- Le camarade Albert **SOUDRE, Mle 245 824 J,** Professeur titulaire.

Le second décret renouvelle le mandat des personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de l'Agence nationale de biosécurité (ANB) pour une dernière période de trois (03) ans.

ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT

Au titre du ministère de la Sécurité :

- Le camarade Noufou **SALOU, Mle 217 559 D,** Commissaire divisionnaire de police.

Au titre du ministère de l'Economie et des finances :

- Le camarade Mahamadou **KABRE, Mle 111 093 X,** Inspecteur du trésor.

Au titre du ministère de la Santé :

- Le camarade Constant **DAHOUROU, Mle 58 198 J,** Administrateur des services de santé.

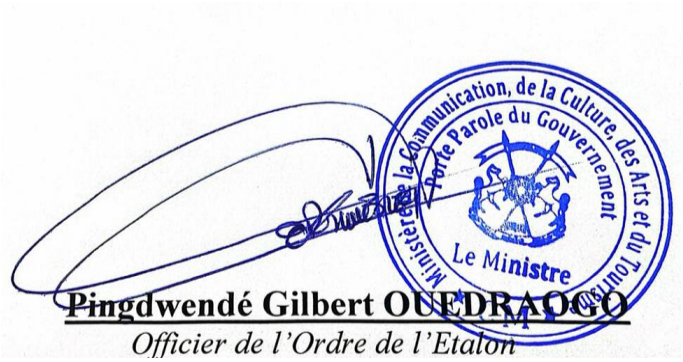
Au titre du ministère de la Justice :

- La camarade Egnoma Pascale **BAMBARA/BADO, Mle 130 471 V,** Magistrat.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE PERSONNEL DE L'AGENCE NATIONALE DE BIOSECURITE (ANB)

- Le camarade Arouna **OUEDRAOGO, Mle 246 719 W,** Conseiller des affaires culturelles.

Le Porte-parole du Gouvernement



Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO
Officier de l'Ordre de l'Etalon

SIG
Service d'Information du Gouvernement
www.gouvernement.gov.bf